

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Assemblée spéciale des porteurs de certificats coopératifs d'investissement
du 26 octobre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des
droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement

ORCOM SCC

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE DE PARIS – 45056 ORLEANS CEDEX 1
TELEPHONE 02 38 77 76 75 - FAX 02 38 77 76 83

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
SARL AU CAPITAL DE 423 000 EUROS - RCS ORLEANS B 323 479 741

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Siège Social : 8, Allée des Collèges – 18920 Bourges Cedex 9
Société Coopérative à capital variable
Capital social de 64 835 744 €
N° Siren : 398 824 714 RCS Bourges

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des
droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement

Aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue par l'article 4 du décret 91-14 du 4 janvier 1991, nous vous présentons notre rapport sur le projet de modification des droits des porteurs de certificats coopératifs d'investissement consistant à modifier les contrats d'émissions des certificats coopératifs d'investissement dont les émissions résultent d'une part de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2000, et d'autre part de la fusion absorption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Loiret par la CRCAM Centre Loire, intervenue le 30 mai 1995, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces assemblées avaient autorisé le Conseil d'Administration à réaliser les émissions de certificats coopératifs d'investissement.

Il est désormais proposé à votre assemblée de modifier les contrats d'émissions des certificats coopératifs d'investissement afin qu'il y soit introduit une clause de rachat permettant à la Caisse Régionale de pouvoir procéder à son initiative au rachat de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement en circulation à un prix unitaire qu'elle fixera ou déterminera.

En l'absence de normes d'exercice professionnel et de doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification proposée aux contrats d'émissions, les modalités financières de l'opération, les éléments de calcul pris en compte et leur justification ainsi que la sincérité des informations chiffrées .

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Caisse Régionale ;

- les modalités financières de l'opération ;
- les éléments de calculs et leur justification étant rappelé que le prix de rachat des CCI proposé dans le rapport du conseil d'administration qui s'élève à 58 € est conforme au prix qualifié d'équitable dans le rapport de l'expert indépendant mandaté par votre Caisse Régionale.

Fait à Orléans et à Courbevoie, le 5 octobre 2009

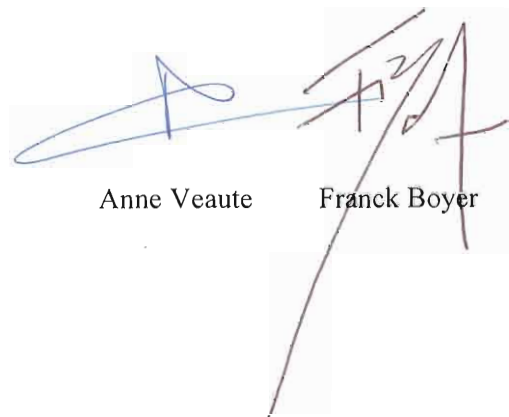
Les commissaires aux comptes,

ORCOM SCC



Bruno Rouillé

MAZARS



Anne Veaute

Franck Boyer